DEVENIR
ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SANTÉ, FAMILLE ET ENFANCE



BUREAU PETITE ENFANCE
P.M.I.

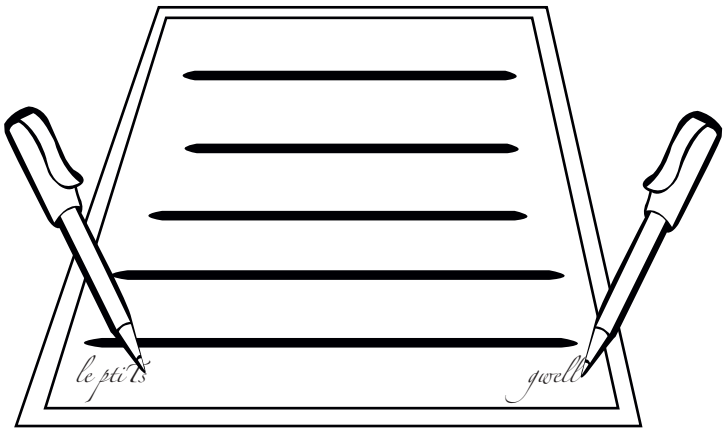
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

01 PRÉSENTATION

L'assistant(e) maternel(le) est un professionnel de la petite enfance agréé, qui accueille de 1 à 4 enfants mineurs, généralement âgés de moins de 6 ans (y compris ses propres enfants de moins de 3 ans). L'accueil des enfants se fait en journée, de manière régulière ou occasionnelle, à son domicile ou en Maison d'Assistants maternels (M.A.M.).



L'assistant maternel est employé par les parents. Ils sont liés par un contrat de travail.

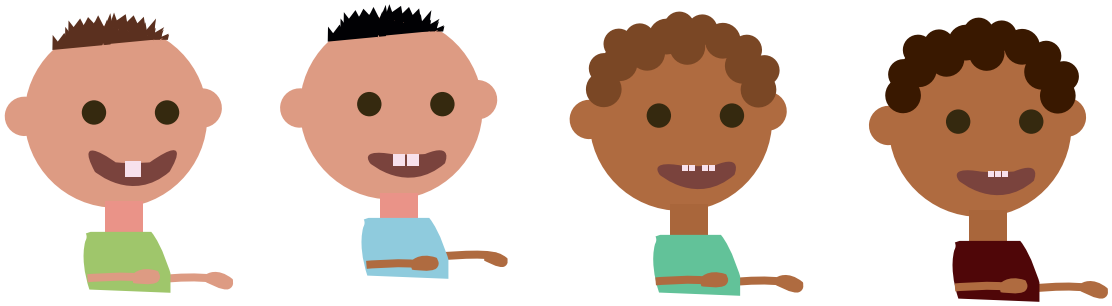


01 PRÉSENTATION

L'assistant maternel prend en charge l'enfant en complémentarité de ses parents. La communication est donc essentielle.



L'assistant maternel accueille de 1 à 4 enfants, y compris ses propres enfants de moins de 3 ans.



L'assistant maternel est un professionnel, il a donc des droits, des obligations et des responsabilités.



02 PRÉREQUIS

L'ASSISTANT MATERNEL(LE) DOIT :

• Disposer d'un logement adapté et sécurisé pour les enfants en bas âge
• Avoir une organisation familiale compatible avec l'accueil des enfants.
• Connaître les besoins et les étapes du développement de l'enfant.
• Ne pas avoir de mention au casier judiciaire interdisant l'accueil de mineur pour le candidat et les personnes majeures vivant au domicile.
• Maîtriser la langue française.

QUALITÉS REQUISES :

• Disponibilité et tolérance.
• Connaissance des besoins de l'enfant.
• Motivation de l'ensemble de la famille.
• Capacité à intégrer un enfant à son domicile en le faisant participer à la vie quotidienne de sa propre famille.
• Aptitude à travailler en équipe.
• Capacité d'offrir à l'enfant un lieu de vie et une chambre adaptés.
• Aptitude à observer l'évolution de l'enfant, et capacité à restituer ses observations.
• Ne pas avoir de mention au casier judiciaire interdisant l'accueil de mineur pour le candidat et les personnes majeures vivant au domicile.

03 LA FORMATION

• Vous possédez un diplôme, une certification ou de l'expérience dans le domaine de la Petite Enfance : vous êtes dispensé d'une partie du suivi de la formation.

• Vous n'avez pas de diplôme dans le domaine de la petite enfance : vous devez effectuer une formation obligatoire de 120 heures dont la première partie est à effectuer avant d'accueillir un enfant.

Dans un délai de 3 ans, à compter du début de l'accueil du premier enfant, vous serez convoqué pour la seconde partie de formation.

Le Département assure le coût de cette formation.

L'obtention de l'agrément, délivré par le Président du Conseil Départemental, est indispensable pour exercer la profession. Cet agrément est valable 5 ans, et peut ensuite être renouvelé pour 10 ans.



VOUS SOUHAITEZ DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) ?

Vous devez prendre contact avec le Bureau Petite Enfance à la Direction Générale Adjointe Santé, Famille et Enfance de la P.M.I.



06.39.27.51.40



celluleagrement.pmi@cg976.fr



Par courrier au :
Président du Conseil Départemental
Direction Générale Adjointe Santé, Famille et Enfance

- **Il vous sera remis le dossier de demande d'agrément, et vous serez également convié à une réunion d'information.**

- **Vous obtiendrez une réponse par courrier dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de votre dossier de candidature complet.**

8 bd Halidi Selemani - BP 101
97645 MAMOUDZOU CEDEX